03 sep 2010 -11:52

Conseil des ministres du 3 septembre 2010

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 3 septembre 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 3 septembre 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

© 2020 - news.belgium.be

03 sep 2010 -11:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 septembre 2010

Prêts d'Etat à Etat

Deuxième partie du programme 2010 des prêts d'Etat à Etat

Deuxième partie du programme 2010 des prêts d'Etat à Etat

Le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'octroi des nouveaux prêts d'Etat qui ont reçu un avis favorable au sein du Comité Finexpo. Il s'agit des prêts suivants :

- un nouveau prêt d'Etat d'un montant de 8.393.000 euros au profit du Ghana pour un projet d'approvisionnement en eau potable pour Accra à partir des installations de Kpong ;
- un nouveau prêt d'État d'un montant de 10.894.100 euros au profit du Ghana pour l'approvisionnement en eau potable d'Esakyere ;
- l'annulation de la décision du Conseil des Ministres du 28 mars 2003 en vertu de laquelle un prêt d'Etat à Etat d'un montant de 8.000.000 euros avait été accordé à l'Ouzbékistan pour le financement d'un projet de deux ans devant financer des laboratoires multimédia et des équipements didactiques destinés à la formation professionnelle de PME et à l'enseignement.

Le Conseil des ministres a également pris note du programme des prêts d'État des années précédentes et des conditions liées au programme des prêts d'État pour l'année 2010.

Le système des prêts d'Etat a été institué en 1964 et autorise le ministre des Finances et le ministre compétent pour le Commerce extérieur à octroyer conjointement une assistance financière à des pays en voie de développement afin de leur permettre d'acquérir, à des conditions très favorables, des biens d'équipement et des services qui sont indispensables pour leur développement économique et social. Pour la plupart des pays en voie de développement, la coopération financière est liée à la livraison de biens et services belges. Pour les pays les moins avancés l'aide est déliée depuis le 1er janvier 2002.

En raison de leur élément don très élevé, les prêts d'Etat représentent également un instrument de la coopération internationale belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

03 sep 2010 -11:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 septembre 2010

Burundi

Mission de coaching dans le cadre de la formation des cadres de l'armée burundaise

Mission de coaching dans le cadre de la formation des cadres de l'armée burundaise

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a approuvé la mise en oeuvre de six militaires belges pour une mission de coaching dans le cadre de la formation des cadres de l'armée burundaise.

Cette mission se déroulera du 11 octobre au 26 novembre 2010. Les six militaires qui coacheront les instructeurs militaires burundais seront engagés sous le statut "assistance en dehors du territoire national - AR 03, coefficient 2".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
http://www.mil.be

© 2020 - news.belgium.be

03 sep 2010 -11:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 septembre 2010

AFSCA

Engagement de personnel en cas de crises

Engagement de personnel en cas de crises

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal du 8 mars 2004 fixant les conditions particulières de recrutement du personnel statutaire et contractuel de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) et organisant le service en vue de prévenir les conflits d'intérêts.

Le projet vise à ajouter à l'arrêté royal initial une définition de la notion de crise, en précisant que la reconnaissance d'une telle crise doit faire l'objet d'une décision du Conseil des ministres. Il énumère également les incompatibilités avec une fonction de niveau A ou une fonction de contrôleur de l'AFSCA.

L'objectif du projet d'arrêté royal est de permettre une dérogation aux incompatibilités visées à l'article 4 de l'arrêté royal du 8 mars 2004, afin d'engager rapidement du personnel temporaire en cas de crises en Belgique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
http://www.sabinelaruelle.be

.be

© 2020 - news.belgium.be

03 sep 2010 -11:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 septembre 2010

Soins de santé

Modification du montant de l'intervention de l'assurance soins de santé pour les prestations de rééducation cardiaque

Modification du montant de l'intervention de l'assurance soins de santé pour les prestations de rééducation cardiaque

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à modifier le montant de l'intervention de l'assurance soins de santé dans les honoraires pour les prestations de rééducation cardiaque.

Le projet prévoit une diminution de la quote-part personnelle des bénéficiaires dans les prestations de rééducation cardiaque et propose dès lors de fixer le montant de l'intervention de l'assurance pour les prestations de rééducation cardiaque à :

- 95 % des honoraires pour les bénéficiaires avec régime préférentiel,
- 90 % des honoraires pour les bénéficiaires avec régime non préférentiel.

Les quotes-parts personnelles devraient ainsi rester constantes à chaque modification (ou indexation) des honoraires pour ces prestations.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) modifiant l'article 5bis de l'arrêté royal du 10 janvier 1991.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

.be

© 2020 - news.belgium.be

03 sep 2010 -11:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 septembre 2010

Fonction publique : marché public

Appel d'offres général pour la location et/ou l'achat de photocopieuses numériques multifonctionnelles

Appel d'offres général pour la location et/ou l'achat de photocopieuses numériques multifonctionnelles

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres général pour la location et/ou l'achat de photocopieuses numériques multifonctionnelles noir et blanc et couleurs par les services publics dans tout le pays (19 lots).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

03 sep 2010 -11:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 septembre 2010

Services de rensignement et de sécurité

Exécution de la loi relative aux méthodes de recueil des données par les services de renseignement et de sécurité

Exécution de la loi relative aux méthodes de recueil des données par les services de renseignement et de sécurité

Sur proposition de MM. Stefaan De Clerck, ministre de la Justcie, et Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, le projet d'arrêté royal relatif au secrétariat de la commission administrative chargée de la surveillance des méthodes spécifiques et exceptionnelles de recueil des données par les services de renseignement et de sécurité.

Ce projet exécute la loi du 30 novembre 1998 organique des services de rensignement et de sécurité, modifiée par la loi du 4 février 2010 relative aux méthodes de recueil des données par les services de renseignement et de sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
http://www.mil.be

© 2020 - news.belgium.be

03 sep 2010 -11:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 septembre 2010

Passeports

Signature d'un avenant au cahier des charges au stockage, à la personnalisation et à la distribution des passeports

Signature d'un avenant au cahier des charges au stockage, à la personnalisation et à la distribution des passeports

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre des Affaires étrangères Steven Vanackere à signer l'avenant n°4 au cahier des charges relatif au stockage, à la personnalisation et à la distribution des passeports, en vue de permettre la transition entre le producteur actuel des passeports et le futur adjudicataire au marché public, lancé en décembre 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

03 sep 2010 -11:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 septembre 2010

Office des Etrangers

Marché public pour l'entretien du système d'enregistrement des empreintes digitales de l'Office des Etrangers

Marché public pour l'entretien du système d'enregistrement des empreintes digitales de l'Office des Etrangers

Sur proposition de la ministre Joëlle Milquet et du secrétaire d'Etat Melchior Wathelet, chargés de la Politique de migration et d'asile, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public pour l'entretien du système d'enregistrement des empreintes digitales de l'Office des Etrangers à la firme Morphotrak.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
http://www.milquet.belgium.be

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
http://www.melchiorwathelet.be

© 2020 - news.belgium.be

03 sep 2010 -11:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 septembre 2010

Prézones de secours opérationnelles

Octroi de subsides aux communes concluant avec l'Etat une convention prézone opérationnelle en matière de secours et d'incendie

Octroi de subsides aux communes concluant avec l'Etat une convention prézone opérationnelle en matière de secours et d'incendie

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant l'octroi, aux communes concluant avec l'Etat une convention prézone opérationnelle, de subsides pour les frais de personnel, l'infrastructure, le matériel et l'équipement ainsi que la coordination.

Ce projet transpose la clé de répartition budgétaire approuvée par le Conseil des ministres du 20 juillet 2010 et fixe :

- les définitions applicables à cet arrêté
- les conditions d'octroi des subsides
- les subsides maximaux, autrement dit la clé de répartition
- les modalités de paiement des subsides
- l'évaluation et le prolongement de la convention
- le contrôle financier

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
http://www.justice.belgium.be

© 2020 - news.belgium.be

03 sep 2010 -11:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 septembre 2010

Santé publique : pratiques non conventionnelles

Reconnaissance des organisations professionnelles de praticiens d'une pratique non conventionnelle ou d'une pratique susceptible d'être qualifiée de non conventionnelle - Deuxième lecture

Reconnaissance des organisations professionnelles de praticiens d'une pratique non conventionnelle ou d'une pratique susceptible d'être qualifiée de non conventionnelle - Deuxième lecture

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi visant à confirmer l'arrêté royal du 6 avril 2010 portant reconnaissance des organisations professionnelles de praticiens d'une pratique non conventionnelle ou d'une pratique susceptible d'être qualifiée de non conventionnelle reconnues.

Ce projet d'arrêté royal reconnaît 13 organisations professionnelles de pratiques susceptibles d'être qualifiées de "non conventionnelles" (*) dans les domaines de l'art médical, de l'art pharmaceutique, de la kinésithérapie, de l'art infirmier et des professions paramédicales :

- Union des ostéopathes (UVO), établie à Wilrijk
- European Federation for Oriental Medecine (EUFOM), établie à Eigenbilzen
- Association belge des acupuncteurs diplômés de Chine (ABADIC), établie à Bruxelles
- Registre des ostéopathes de Belgique (ROB), établi à Bruxelles
- Union belge des osteopathes (UBO), établie à Bruxelles
- Société belge d'ostéopathie (SBO), établie à Bruxelles
- Belgian Acupunctors Federation (BAF), établie à Schoten
- Liga Homeopathica Classica (LHC), établie à Anvers
- Unio Homoeopathica Belgica (UHB), établie à Bruxelles
- Union professionnelle des médecins acupuncteurs de Belgique (UPMAB), établie à Bruxelles
- Syndicat belge de la chiropractie, établi à Bruxelles
- Association belge des ostéopathes classiques (ABOC), établie à Schoten
- Union des kinésithérapeutes et ostéopathes diplômés (UKO), établie à Lede

Ces organisations pourront présenter des membres effectifs et suppléants pour siéger dans les chambres relatives à chaque pratique non conventionnelle, lesquelles pourront à leur tour présenter des représentants pour siéger dans la commission paritaire chargée de proposer les critères encadrant ces

pratiques.

(*) sur la base de l'article 2, § 1er, 3° de la loi du 29 avril 1999 relative aux pratiques non conventionnelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

.be
© 2020 - news.belgium.be

03 sep 2010 -11:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 septembre 2010

Discipline budgétaire

Demandes d'engagements de crédits

Demandes d'engagements de crédits

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les propositions d'engagements de crédits introduites par différents membres du gouvernement, dans le cadre de la circulaire relative à la discipline budgétaire et à la prudence budgétaire. Il s'agit de mesures urgentes et nécessaires pour assurer la continuité de l'administration du pays, poursuivre les compétences en matière de tutelle et clôturer les affaires pour lesquelles aucune initiative nouvelle n'est demandée du gouvernement, comme le prescrit la circulaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

03 sep 2010 -11:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 septembre 2010

GDnet

Marché public pour la maintenance du système GDnet de la police fédérale

Marché public pour la maintenance du système GDnet de la police fédérale

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé le lancement d'un marché public pour la maintenance, les acquisitions ou remplacements du matériel et des logiciels du système GDnet, au profit de la police fédérale, avec la firme Hewlett-Packard Belgium.

L'application GDnet permet aux services de police d'utiliser les différents systèmes informatiques centralisés, gérés ou non par la police (banque de données nationale criminelle, registre national, photothèque, informations routières,...) de façon décentralisée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
http://www.justice.belgium.be

© 2020 - news.belgium.be

03 sep 2010 -11:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 septembre 2010

Calamités publiques

Reconnaissance de certaines intempéries comme calamités publiques

Reconnaissance de certaines intempéries comme calamités publiques

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé une série de projets d'arrêtés royaux considérant certaines intempéries comme des calamités publiques et délimitant les étendues géographiques de celles-ci.

Il s'agit plus précisément des intempéries suivantes :

- les pluies abondantes survenues le 2 juillet 2010 sur les communes de Ingelmunster, Izegem, Ledegem, Lendevelde, Pittem et Wevelgem (Flandre occidentale) ;
- les pluies abondantes survenues le 10 juillet 2010 sur les communes de Vilvorde (Brabant flamand) ; Schaerbeek, Saint-Gilles, Uccle et Forest (Bruxelles-Capitale) ;
- les pluies abondantes survenues le 14 juillet 2010 sur les communes de Beersel, Bertem, Diest, Geetbets, Glabbeek, Herent, Hoegaarden, Huldenberg, Keerbergen, Kortenaken, Kraainem, Louvain, Oud-Heverlee, Overijse, Montaigu-Zichem, Rhode-Saint-Genèse, Tirlemont, Vilvorde, Zaventem et Léau (Brabant flamand) ; Beauvechain, Grez-Doiceau, Ittre, Perwez et Wavre (Brabant wallon) ; Bonheiden, Geel, Herenthout, Kasterlee et Olen (Anvers) ; Binche, Fleurus, La Louvière, Pont-à-Celles, Quévy et Seneffe (Hainaut) ; Marchin et Modave (Liège) ; Eghezée, Florennes, Gembloux, Jemeppe-sur-Sambre et Ohey (Namur) ; Auderghem, Schaerbeek, Woluwe-Saint-Lambert, Saint-Gilles, Uccle et Forest (Bruxelles-Capitale) ;
- les vents violents qui ont touché le 14 juillet 2010 une importante série de communes (voir annexe).

Le Conseil des ministres a en outre approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à rajouter la commune de Boutersem (Brabant flamand) à la liste des communes sur le territoire desquelles la grêle ,qui a frappé les 21 et 22 juillet 2009, a été reconnue comme calamité publique.

Désormais, certaines catastrophes naturelles sont indemnisées dans le cadre de l'assurance incendie. Depuis mars 2007, chaque police "incendie-risques simples" couvre les catastrophes naturelles suivantes : inondations, débordements et refoulements des égouts publics, tremblements de terre, glissements ou affaissements de terrain dus à un phénomène naturel.

Le Fonds des calamités n'intervient plus que lorsque les biens concernés ne sont pas assurés, suite à la situation financière de la victime (personnes ayant droit à un revenu d'intégration ou à une aide financière

similaire), lorsque les biens sont en principe exclus d'une couverture d'assurance (les récoltes non rentrées, le bétail vivant en dehors du bâtiment, le sol, les cultures, la plantation d'arbres), lorsque les biens ne sont pas des risques simples (des biens, par exemple, qui dépassent un certain montant assuré) et lorsqu'il s'agit de biens du domaine public.

(*) modifiant l'arrêté royal du 15 mars 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
http://www.justice.belgium.be

.be
© 2020 - news.belgium.be

03 sep 2010 -11:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 septembre 2010

Régie des bâtiments

Attribution de l'appel d'offres général pour l'entretien des installations techniquesdes bâtiments Fedimmo zone 1 à Bruxelles et en Flandre

Attribution de l'appel d'offres général pour l'entretien des installations techniquesdes bâtiments Fedimmo zone 1 à Bruxelles et en Flandre

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministres des Finances chargé de la Régie des bâtiments, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution de l'appel d'offres général pour l'entretien avec garantie totale des installations techniques principales des 32 bâtiments Fedimmo zone 1 à Bruxelles et en Flandre, à la SA Cofely Services.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be